

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 octobre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 34, 71 et 135 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Prévention des conflits armés

Droit des peuples à l'autodétermination

**La responsabilité de protéger et la prévention du génocide,
des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes
contre l'humanité**

**Lettre datée du 5 octobre 2020, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport spécial du défenseur des droits humains de la République d'Arménie sur les activités d'enquête menées dans les villages de la province (*marz*) de Gegharkounik, en Arménie (voir annexe). Il y est fait état des attaques à l'artillerie et des attaques aériennes lancées de façon indiscriminée ou ciblée par les forces armées azerbaïdjanaises, entre le 27 septembre et le 1^{er} octobre 2020, sur les villages de Sotk, Chatvan et Kout, qui ont entraîné la mort d'un civil et détruit des infrastructures civiles.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 71 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mher **Margaryan**



Annexe à la lettre datée du 5 octobre 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport spécial sur les activités d'enquête menées dans les villages de la province arménienne de Gegharkounik touchés par les attaques de l'armée azerbaïdjanaise lancées entre le 30 septembre et le 1^{er} octobre

Le défenseur des droits humains de la République d'Arménie

Erevan, 2020

Le 30 septembre, le défenseur des droits humains s'est rendu dans la province de Gegharkounik, en Arménie, pour y mener une mission d'enquête sur les attaques aériennes et les attaques à l'artillerie lancées par les forces azerbaïdjanaises contre des zones d'habitation civiles. Les activités d'enquête se sont déroulées dans la ville de Vardenis et dans les villages de Sotk, Chatvan et Kout ainsi que dans d'autres villages situés dans le voisinage immédiat.

Le groupe de travail a prélevé sur les lieux des preuves indiquant que l'Azerbaïdjan avait lancé ses attaques aériennes et ses attaques à l'artillerie de manière indiscriminée. La mission d'enquête a également déterminé que des attaques ciblées, visant des zones d'habitation civiles de la province arménienne de Gegharkounik, avaient été menées le 27 septembre, au petit matin. Les attaques se sont poursuivies et intensifiées, les 28 et 29 septembre, se soldant par la mort d'un civil.

Des attaques à l'artillerie et des attaques aériennes, notamment par drone télécommandé, ont été lancées quotidiennement contre des villages, le plus souvent tôt le matin et dans l'après-midi. Des pilonnages intensifs ont été effectués dans la nuit du 29 au 30 septembre. Les investigations menées dans les villages de Kout et Chatvan ont révélé que ces localités avaient été la cible d'attaques à l'artillerie et au drone.

Dans les villages, des missiles d'artillerie non explosés ou partiellement explosés ont été découverts jonchant le sol, à côté des habitations. Leur emplacement et leur orientation indiquent que la partie azerbaïdjanaise a délibérément visé, dans l'intention de nuire, ce qui était clairement une zone d'habitation civile.

Un missile d'artillerie a également été tiré près de la maison du chef de la collectivité jumelée de Geghamasar, dans le village de Sotk. Le groupe d'enquête a constaté, sur place, que le missile était tombé à quelques mètres à peine de la maison du chef, à proximité immédiate de la clôture de pierre du terrain adjacent. La famille était chez elle au moment des faits, si bien que, si personne n'a été blessé, c'est uniquement parce que le missile n'a pas explosé. Il est évident, en outre, que s'il avait explosé, les dégâts causés à l'habitation auraient été considérables. De plus, la clôture de pierre aurait été touchée par l'explosion, qui aurait pu provoquer à son tour des dommages graves aux autres habitations du village et mettre en danger, par conséquent, la vie ou l'intégrité physique d'autres personnes.

Par ailleurs, dans le village de Sotk, la mission d'enquête a constaté que des habitations situées dans un rayon de 20 à 50 mètres du lieu de l'explosion avaient été endommagées par les pilonnages visant les zones résidentielles. Il a également été établi que des civils étaient présents dans tous les foyers au moment des faits.

Dans le cadre des activités d'enquête, le défenseur des droits humains s'est également entretenu avec des habitants des villages qui lui ont indiqué que, pendant

les attaques, ils se trouvaient chez eux ou travaillaient à la récolte saisonnière, dans les terres adjacentes. Il ressort clairement des entretiens que les civils ont été terrorisés par les explosions, ne pouvant prévoir quand, dans quelle direction et à quelle heure de la journée la prochaine attaque aurait lieu.

En outre, l'attaque au drone lancée contre la zone résidentielle du village de Sotk a provoqué des dégâts dans une autre habitation ainsi que dans une école située à 100-150 mètres du lieu de l'explosion. En raison de la maladie à coronavirus (COVID-19), l'enseignement scolaire au village se fait désormais largement à distance ; toutefois, quelques matières sont enseignées à l'école, certains jours de la semaine.

Si, au moment des explosions, l'école était vide, les parents des élèves ont fait part au défenseur des droits humains de leurs craintes, expliquant qu'ils avaient dû, avec leurs enfants, se mettre à l'abri à la cave.

Le défenseur des droits humains souligne une fois de plus que, si les attaques armées azerbaïdjanaises dirigées contre la population civile arménienne sont un crime, condamnable en tant que tel, c'est aussi parce qu'elles sont menées alors que la pandémie de coronavirus (COVID-19) sévit depuis plusieurs mois déjà, contraignant largement les personnes au confinement à domicile – circonstances qui amplifient d'autant les risques d'atteinte à leur vie ou à leur intégrité physique.

Conformément au mandat défini pour la mission d'enquête entreprise par le défenseur des droits humains de l'Arménie, il était aussi prévu d'enquêter dans d'autres villages de la province, à savoir Norabak, Tretouk, Koutakan et Chatjrek, tous également touchés par les attaques azerbaïdjanaises. Néanmoins, l'apparition de drones azerbaïdjanais pendant les investigations a contraint le groupe de travail à interrompre ses activités – drones qui ont été vus vers 18 heures, près du village de Chatvan. Le défenseur des droits humains et son équipe ont personnellement constaté que les drones ne faisaient que survoler les zones d'habitation civiles, soit à des fins d'agression, soit pour y repérer des cibles potentielles.

Les investigations ont été menées selon une méthode précise. Il a été procédé à des inspections dans tous les établissements civils, maisons d'habitation, écoles et autres biens de caractère civil qui avaient été touchés par l'attaque armée. Des entretiens ont eu lieu en privé avec les habitants, notamment avec ceux des villages dont les maisons avaient été visées ou endommagées par les tirs de missiles ou dont les terres et les biens avaient été touchés par ces attaques.

Avant l'inspection, le défenseur des droits humains a également rencontré le chef de la province de Gegharkounik, avec qui il s'est entretenu au sujet des pilonnages des zones civiles consignés par l'administration de la province. Par la suite, toutes les visites de lieux spécifiques touchés par des attaques ont été effectuées soit en compagnie du chef de la collectivité jumelée de Geghamasar, soit en présence des habitants des villages eux-mêmes.

Les résultats des investigations du défenseur des droits humains seront publiés et diffusés aux institutions communautaires internationales concernées ainsi qu'aux organisations internationales de défense des droits humains. Enfin, le présent rapport spécial sur les attaques aériennes et les attaques à l'artillerie lancées par les forces azerbaïdjanaises sur les zones civiles dans la province arménienne de Gegharkounik est complété par des photographies, à l'appui des faits constatés.

Images
Sotk













Kout





Chatvan

